

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 72-4 Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la ZAC de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}).

**M. Jacques BAUDRIER, Mme Pénélope KOMITES,
M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.123-14, L.123-14-2, R.123-23-2, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2011 DU 108 des 11 et 12 juillet 2011 ayant approuvé l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que sur les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC du secteur de la porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2013 DU 147 des 22 et 23 avril 2013 ayant approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis lors ;

Vu le projet en délibération 2015 DU 72 en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1 d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 2 d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 3 d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes avec la SEMAPA et d'autoriser Madame la Maire à le signer ;
- 4 d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 5 d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation de cette ZAC et, en particulier, à la démolition, en temps voulu et après relogement des habitants et des services impactés :
 - du bâtiment de logement géré par la RIVP au 3, 5, 7 rue Cristino Garcia,
 - des bâtiments de la DVD situé boulevard Carnot,
 - des bâtiments de la DEVE situés avenue de la Porte de Vincennes,
 - de l'annexe du collège Lucie Faure située rue Maryse Hilsz,
 - de logements de fonction communs à l'école élémentaire Maryse Hilsz et au collège Lucie Faure,
 - de certains équipements scolaires de l'école élémentaire Maryse.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée dans les mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements du 20 octobre au 21 novembre 2014 ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier ci-annexé comportant :

Annexe 1 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 décembre 2014

Annexe 2 : les dispositions propres à assurer la mise en compatibilité du PLU comprenant :

- Le rapport de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Les orientations d'aménagement du secteur de la Porte de Vincennes modifiées ;
- Le règlement (tome 2) modifié du PLU ;
- Les documents graphiques du règlement (atlas général) modifiés.

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti d'aucune réserve, ni recommandation.

Considérant que la ZAC de la Porte de Vincennes poursuit les objectifs suivants :

- 1 Améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et moyen terme ;
- 2 Réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines ;
- 3 Développer une mixité urbaine ;

- 4 Réduire la place de l'automobile et développer l'offre des transports collectifs en coordination avec le projet du tramway ;
- 5 Conforter la dimension métropolitaine du site ;
- 6 S'intégrer dans une réflexion de développement durable et inscrire l'opération de la Porte de Vincennes dans la démarche globale initiée par la Ville de Paris sur ses projets d'aménagement.

Considérant que l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants se traduit par une intervention conséquente sur l'espace public par la création d'une voirie et d'un jardin public ainsi que par la requalification et le réaménagement de nombreux espaces verts et voiries existants.

Que cette action sur les espaces publics contribue également aux objectifs visant à réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines et à conforter la dimension métropolitaine du site. En effet, le projet prévoit de retravailler en profondeur le cours historique « Nation – Château de Vincennes » en transformant le franchissement du boulevard périphérique en boulevard urbain. Il prévoit également la création d'une passerelle de franchissement du boulevard périphérique pour les piétons et les circulations douces qui relieront efficacement Paris à Saint-Mandé.

Que l'amélioration du cadre de vie passe également par la prise en compte de la présence du périphérique et des moyens mis en œuvre pour atténuer les nuisances acoustiques qu'il génère.

Que dans cette optique, outre les moyens connexes à mettre en œuvre (revêtement acoustique de voirie, isolation renforcées des immeubles), l'opération se propose de créer des talus inversés et des bâtiments écrans et de créer en avant-becs des structures innovantes, légères et réversibles permettant d'améliorer le confort acoustique des habitants à la fois dans les immeubles et dans les espaces publics.

Que le programme de la ZAC prévoit la création de surfaces d'activités tertiaires et de bureaux, de commerces et de services, des équipements publics dont un gymnase ainsi qu'un programme modéré de logements (logements étudiants et jeunes travailleurs) qui doivent permettre d'apporter de la mixité fonctionnelle au sein d'un secteur fortement dominé par le logement social.

Qu'en outre, l'aménagement des voiries ambitionne d'une part de favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'automobile en particulier vélo et piéton mais également de donner plus de lisibilité à l'espace public dans l'objectif d'améliorer les cheminements vers les arrêts des transports collectifs disponibles notamment ceux du cours de Vincennes (bus, tramway et métro).

Qu'enfin, l'intérêt général du projet réside dans la volonté d'appliquer, à l'échelle du secteur d'aménagement, les actions générales de la Ville en faveur du développement durable notamment à l'occasion de l'aménagement des espaces verts du projet y compris la mise en valeur des talus du Boulevard périphérique, à travers les performances énergétiques des bâtiments à édifier ou encore de la promotion de la biodiversité par exemple par le biais de la création des avant-becs sur les franchissements existants qui auront une fonction de corridors écologiques entre les deux rives du Périphérique.

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, la réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes présente un caractère d'intérêt général.

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} Commission, Mme Pénélope KOMITES, M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission, et Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adoptée la déclaration de projet relative à la ZAC de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème} arrondissements).

Article 2 : La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO